

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2026

PROTÉGER LES MINEURS DES RISQUES AUXQUELS LES EXPOSE L'UTILISATION DES RÉSEAUX SOCIAUX - (N° 2341)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

N° 98

AMENDEMENT

présenté par

Mme Belluco, M. Gustave, M. Amirshahi, Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Voynet, M. Ben Cheikh, M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Duplessy, M. Fournier, Mme Garin, M. Damien Girard, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff, Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, M. Thierry, Mme Sandrine Rousseau, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian et M. Tavernier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le livre VI de la troisième partie du code de la santé publique, il est inséré un livre VI *bis* ainsi rédigé :

« Livre VI *bis*

« Prévention des risques liés à l'exposition des jeunes enfants aux écrans numériques

« Titre unique

« Chapitre unique

« *Art. L. 3632-I.* – À compter du 1^{er} septembre 2026, sont interdites la fabrication, l'importation, l'exportation et la mise sur le marché à titre onéreux ou gratuit d'appareils permettant à titre principal de mettre à disposition des enfants des smartphones, tablettes, ordinateurs, télévisions ou tout autre appareil numérique disposant d'un écran. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors des auditions menées par la rapporteure, les associations nous ont interpellé sur l'existence de dispositifs facilitant l'exposition des jeunes enfants à des écrans via des fixations pour poussettes ou lits pour enfants. Ces dispositifs contribuent à l'accroissement de l'exposition de plus en plus précoce des enfants aux écrans, contrevenant de fait aux recommandations des autorités sanitaires interdisant l'exposition aux écrans pour les enfants de moins de 3 ans et de façon limitée pour les moins de 6 ans.

Ces dispositifs sont en libre accès sur les plateformes de vente en ligne.

Les outils qui ont explicitement et systématiquement pour vocation de favoriser le temps d'écran des enfants, souvent les plus jeunes, malgré le consensus scientifique sur leur dangerosité doivent être interdits. C'est l'objet de cet amendement.